

## POUR LA REVUE D'HISTOIRE DE LA PROTECTION SOCIALE

Les propositions d'articles, de comptes rendus, les ouvrages et toute correspondance doivent être envoyés au secrétariat de la revue.

Les textes seront soumis sous forme électronique (format Word) et accompagnés par un envoi papier. Ils doivent être inédits.

Les articles ne devront pas dépasser 40.000 signes (notes et espaces compris) et les comptes rendus 15.000. Les articles non retenus ne seront pas renvoyés.

Les auteurs devront mentionner lisiblement, leur prénom, nom, affiliation institutionnelle (sous forme concise), adresse électronique.

Un résumé ne dépassant pas 700 signes est fourni avec l'article (en français et en anglais).

-----

Afin de faciliter le travail d'édition, il est demandé aux auteurs de bien vouloir respecter les règles suivantes :

- Le corps de l'article doit prévoir deux niveaux de titre. Le premier paragraphe sans numéro, le titre en gras, le deuxième titre en italique.

- Les notes figureront en bas de page et seront numérotées en continu. Les appels de note figureront en exposant, dans un caractère plus petit que le corps du texte (<sup>1,2</sup>...) et seront placés en fin de phrase, sans parenthèses, sans espace devant et avant le signe de ponctuation. Dans le cas des citations, ils se situeront entre le guillemet fermant et le signe de ponctuation. Les citations dans les notes seront courtes.

- Les références figureront dans les notes (pas de bibliographie en fin de texte). Le format de base est le suivant :

- Ouvrages : Nom(s), Prénom(s), *Titre complet*, lieu d'édition, éditeur, année, (date de première édition si nécessaire), référence de la page (p.)
- Articles et contributions : Nom(s), Prénom(s), « Titre complet de l'article », *Titre de la revue ou de l'ouvrage*, numéro, année, pages.
- Sources d'archives : fonds, lieux de conservation et cote complète.

- Les citations seront placées entre guillemets français (« »). Dans le cas de citations longues (plus de 3 lignes), aller à la ligne (sans alinéa ni retrait). Les coupures dans une citation seront indiquées par trois points de suspension entre crochets. Ajouter une virgule après la citation et avant le verbe qui la relie au commentaire (« ma préoccupation de base est celle de débarrasser les travailleurs de la hantise du lendemain », dit Pierre Laroque...)

- L'emploi de l'italique sera réservé aux mots étrangers, aux locutions latines (ex : *ibid.*), aux titres d'œuvres d'art, d'ouvrages, de revues.

- Les majuscules seront réservées aux initiales des noms propres (prénom, nom, institutions uniques : Sécurité sociale, Assurance sociale...) et aux sigles (AVTS, RMI...).

- Les abréviations seront bannies, sauf cas passés dans l'usage (etc.)

- La retranscription des nombres sera faite en lettres lorsqu'ils comportent moins de deux mots, et en chiffres lorsqu'ils comptent plus de deux mots (la brigade comptait six hommes ; le traitement fixe s'élève à 580 francs ; les trois-quarts). Les siècles seront indiqués en romain (XIX<sup>e</sup> siècle et non 19<sup>e</sup> siècle) ; les dates ne seront pas abrégées (le 22 février 1854 et non 22/02/54).